SIXIÈME ANNÉE. N° 24. 12 JUIN 1884.

# L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME — MORALE — LITURGIE — DROIT CANON
ÉCRITURE SAINTE — PATROLOGIE — HISTOIRE SACRÉE — PRÉDICATION

Recueil paraissant tous les Jeudis

RÉDACTION et ADMINISTRATION : Librairie V^or PALMÉ, Dir^r de la Société Générale de Librairie Catholique, 76, r. des Sts-Pères, Paris

CONDITIONS D'ABONNEMENTS : Paris et Départements, Belgique et Suisse.—Un An : 8 francs.—Autres Pays : 10 francs.

PRIME PERMANENTE

Les Abonnés qui prennent douze francs de livres choisis dans le Catalogue spécial des Primes, ont droit à l'abonnement d'un an gratuit. Ajouter un franc pour recevoir la prime *franco*, en gare la plus rapprochée.

**(Consulter le Catalogue spécial des primes encarté dans le numéro 4 du 24 janvier 1884.)**

SOMMAIRE DU N° 24 :

**Prédication : Pour la fête du Sacré-Cœur de Jésus : le zèle pour le salut des âmes. — Congrégations romaines : Les droits des chanoines. — Consultations liturgiques, canoniques, etc. : Le baldaquin au-dessus de l'autel où l'on célèbre est-il de rubrique ? — Le surplis est-il de rubrique pour entendre les confessions ? *Quid* de l'étole dans le même cas ? — Au *Dominus vobiscum*, doit-on ouvrir et fermer les mains en les dirigeant horizontalement, ou bien en rejoignant les mains, doit-on les élever jusqu'au menton ? — Jurisprudence civile ecclésiastique : Un instituteur peut-il être passible de quelque réprimande ou punition pour n'avoir pas admis le Manuel de Paul Bert dans sa classe ? — Un maire peut-il afficher à la porte de l'église un avis rappelant que les enfants ne sont pas dispensés de l'école la semaine qui précède la première communion et contenant des expressions injurieuses au curé ? — Variétés : L'étude de la théologie dogmatique. — Courrier de l'utile : Travaux et soins du rucher au mois de mai. — Verger et fruitier.**

## Société générale de Librairie catholique

Nous lisons dans le journal la *Banque* .

« Dans notre précédent numéro, nous avons déjà annoncé sommairement que, de l'Exposé de la situation faite aux actionnaires de la Société générale de Librairie catholique, dans l'assemblée générale du 27 mai dernier, il résulte que les bénéfices atteints pendant le dernier exercice s'élèvent à la somme de 335,834 francs.

« Nous avons aujourd'hui sous les yeux le Rapport lu à l'assemblée par le Président du Conseil d'administration, et nous croyons utile d'en extraire les points les plus saillants, dans l'intérêt de nos lecteurs.

« On verra par ces extraits que la situation est et demeure bonne, quoi qu'en aient dit certains journaux financiers mal informés ou de mauvaise foi.

« Comme l'a très bien dit M. le Président du Conseil, « *il importe de répandre à flots la lumière sur la situation, afin d'étouffer dans l'œuf les calomnies venimeuses des ennemis de la Société.* »

*
* *

Voici comment s'exprime le Président du conseil, sur les résultats acquis pendant l'exercice écoulé :

« L'année a été laborieuse : nous avons reçu 81,968 lettres, 4,244 de plus qu'en 1882, et nous y avons répondu. Ces lettres sont en plus grand nombre, c'est vrai, que précédemment, mais elles n'ont pas donné autant de fruits ; et bien que nous puissions nous enorgueillir d'un succès de plus, obtenu avec le bel ouvrage de M. Léon Gautier, *la Chevalerie*, dont il a été vendu 3,000 exemplaires en quinze jours, les résultats de l'exercice se sont ressentis de cette pénurie d'affaires.

« Vous remarquerez d'abord que le stock des marchandises, déjà si considérable, s'est encore accru notablement cette année. C'est le côté délicat des opérations de librairie. — La librairie n'est point, en effet, une industrie ordinaire : dans les autres, on fabrique sur commande, et, la commande exécutée, on la livre et on en touche le prix ; tandis que pour tirer parti d'une façon avantageuse des livres de notre fonds, il faut de toute nécessité en publier de nouveaux : ce sont les nouveaux qui aident à l'écoulement des anciens. — Aussi les efforts les plus énergiques de la direction tendent-ils à transformer en espèces les livres qui emplissent nos magasins de Paris et de nos succursales.

« A côté de *la Chevalerie*, nous vous signalerons deux autres succès en 1883 : la *Correspondance de Louis Veuillot*, et le second volume de Notre-Dame de Lourdes, publié sous le titre : *Episodes miraculeux de Lourdes*, livres auxquels il a été fait le plus favorable accueil.

« Vous rappeler ces publications nouvelles, c'est vous dire que nos propriétés littéraires se sont notablement accrues ; elles constituent, vous le savez, un des éléments essentiels du bilan. Eh bien ! malgré ces accroissements annuels, nous avons, pour rester dans de prudentes appréciations, réduit ce chapitre de 94,165 francs.

« Cette réserve excessive ne désarmera pas, nous le craignons, ceux qui, mettant en doute la réelle valeur de ces propriétés, ont formulé à leur propos des aperçus de la plus haute et de la plus ignorante fantaisie. A cette catégorie de gens, qui soupèsent nos traités avec les auteurs et qui ne leur accordent que telle ou telle valeur, nous pourrions nous borner à répondre : qu'en savez-vous ? Nous aimons mieux leur mettre sous les yeux un exemple récent : qui eût pensé, avant l'adjudication, leur dirons-nous, que l'*Histoire de France* d'Henri Martin trouverait acquéreur à 250,000 fr. ?

« Pas plus qu'un tableau, une statue, l'œuvre littéraire, la pensée humaine, ne s'évalue et ne se vend pas au poids. C'est l'évènement, ce sont les circonstances, qui en déterminent la valeur ; nul ne la peut fixer *à priori*. Partant, il faut être doué d'un incurable esprit de dénigrement pour contester l'inscription à l'actif d'une société de librairie de noms tels que ceux de Louis Veuillot, de Mgr Freppel, de Paul Féval, de Henri Lasserre, de Léon Aubineau, de Léon Gautier, de Méric, de Loudun, de Ch. Buet et de vingt autres.

* * *

« Passons aux clichés de nos grandes éditions. — N'ont-ils aucune valeur, entre cent autres, les clichés de *Billuart*, sur lesquels on a fait deux tirages cette année ? et ceux de *Rohrbacher*, cette magistrale *Histoire de l'Eglise*, que nous remettons constamment sous presse ?

« Et nos bois, nos aciers, nos clichés d'illustrations, nos pierres lithographiques, les compte-t-on pour rien ? Ne fait-on aucun état, par exemple, des bois et des clichés de notre *Vie illustrée de saint Joseph*, que nous avons vendus à trois reprises pour des éditions *flamande, allemande et espagnole*, et que nous espérons bien vendre encore ? Non plus que de ceux de *Christophe Colomb*, que nous avons également cédés deux fois, à 10,000 francs chacune, l'une à l'Espagne et l'autre à l'Allemagne ?

* * *

« Arrivons à ce qui nous est dû. Je vous ai dit, en commençant, que les affaires étaient extrêmement difficiles. Vous le savez aussi bien que nous, c'est un malaise qui atteint toutes les industries, toutes les branches du commerce de notre pays. Mais plus les transactions deviennent rares, clairsemées, pénibles, plus nous déployons d'efforts. De là, par voie de conséquence, plus de frais qu'en temps ordinaire : une publicité plus fréquente, des voyages multipliés, et aussi plus de crédit, plus de temps à accorder à l'acheteur pour le décider. — D'autre part, notre système de vente à 5 fr. par mois, s'est développé d'une façon considérable : c'est ce qui vous explique, en partie, l'importance des sommes que nous avions à recouvrer au 31 décembre. Hâtons-nous d'ajouter que nous n'avons aucune perte à redouter de la part de notre clientèle : il lui faut des délais, elle paie à long terme, mais elle paie.

« Ces deux ordres de faits vous donnent la raison de la diminution de notre encaisse : elle a diminué proportionnellement à l'augmentation de nos marchandises et de nos crédits.

« Par contre, nous vous ferons remarquer aussi que notre dette a diminué ; au lieu de 1,544,734 f. 35, chiffre qu'elle atteignait en 1882, elle n'est plus, au 31 décembre 1883, que de 985,398 fr. 41, et cela malgré les dépôts faits à notre caisse par certains sociétaires, à 3, 4 et 5 0/0, et que nous dénommons Bons obligataires.

« Nos comptes annuels disent assez, ajoute M. le Président du Conseil, que nous n'avons pas usé, jusqu'à présent, de l'autorisation qui nous a été octroyée par l'assemblée générale du 19 mai 1882 ; qu'ainsi nous n'avons jamais fait que la commission en banque, comme nous la faisons pour la librairie et tous les autres objets ; nous n'avons traité d'affaires financières qu'avec notre clientèle, et de plus nous ne les avons pas recherchées ; que nous nous sommes bornés à répondre aux vœux, aux désirs de ceux de nos actionnaires qui nous ont priés de garder leur argent, nous déclarant qu'une maison de commerce connue et appréciée comme la nôtre, leur offrait plus de garanties que les sociétés de crédit prônées par les journaux hebdomadaires.

« Vous voyez que, sous ce rapport autant que sous les autres, nous sommes restés dans l'esprit et dans la lettre de nos Statuts : être utile à nos actionnaires, leur servir d'intermédiaire en tout et pour tout ce dont ils peuvent avoir besoin.

* * *

« Nous arrivons au chapitre de la publicité. De quelles sottises, de quelles inepties n'a-t-il pas été le prétexte ? On a été jusqu'à dire que nous portions à ce chapitre nos frais d'annonces, au lieu de les faire figurer aux frais généraux.

« Notre service de publicité, Messieurs, est un levier puissant et précieux ; il nous a coûté cher, mais il est unique. La preuve, c'est que, nous en avons la certitude, on a cherché à se l'approprier par des moyens inavouables. — Nous avons là, classés dans d'innombrables cartons, les noms de tous ceux qui pensent comme nous et qui sont susceptibles d'acheter des livres. Deux cent mille noms d'élite, et toujours tenus au courant des mutations survenues par décès ou des changements d'adresse ! — C'est à l'aide de cette organisation que nous parvenons à faire quelques affaires là où et quand les autres n'en font pas. — Ce service, qui nous a certainement coûté 200,000 francs, si nous y comprenons les essais et les tâtonnements inévitables, est-ce trop de le porter à notre actif pour 80,000 francs ? Nos détracteurs le pensent. Vous ne le penserez pas.

« Afin de ne laisser sans réponse aucune objection, aucune insinuation malveillante nous aborderons maintenant le chapitre de nos immeubles.

* * *

« On nous reproche d'avoir fait construire des palais ! d'avoir fait trop beau, d'avoir fait trop vaste. Nous le confessons sincèrement, nous étions loin de prévoir, à l'époque où nous discutions et arrêtions les plans, les jours difficiles que nous aurions à traverser. Ils ne les prévoyaient pas non plus ceux qui nous criaient alors : « Sachez donc faire pour le bien ce que les autres entreprennent pour le mal ! Bâtissez quelque chose de durable, qui repose sur le granit. » — Qu'avons-nous fait, en somme ? Examinons ensemble, si vous le voulez bien. Nous avons acheté, à 250 fr. le mètre, un terrain qui, malgré la crise que subissent en ce moment les immeubles, vaut aujourd'hui hardiment 500. Nous avons fait construire dans d'excellentes conditions, solidement, au bon moment, et au tarif de la ville de Paris ; nous aurions à payer aujourd'hui 25 0/0 de plus aux entrepreneurs. Sans doute, nous avons éprouvé quelques mécomptes du fait des architectes : quel est celui qui, faisant bâtir, en est à l'abri ? Mais, en dehors de nos magasins que nous nous louons à nous-mêmes, nous pouvons retirer 60,000 fr. de locations. Nous sommes, en outre, organisés et installés de manière à décupler, sans plus de

*(Voir la suite à l'avant-dernière page.)*

## PRÉDICATION

—

POUR LA FÊTE DU SACRÉ-CŒUR DE JÉSUS : LE ZÈLE POUR LE SALUT DES AMES.

*Ignem veni mittere in terram et quid volo nisi ut accendatur.* (Luc., XII, 49.)

Si l'on jette un regard sur l'état du monde païen, à l'époque de la venue du Sauveur, on est immédiatement et douloureusement frappé de l'universel égoïsme qui, comme une lèpre affreuse, envahit le corps social à tous ses degrés. Partout on met en pratique avec un ensemble désolant, cette glaciale devise : « Chacun chez soi, chacun pour soi ! On n'a plus l'intelligence de ces mots si consolants pour l'humanité : « Amour mutuel, dévouement, sacrifice. » Préoccupation grossière des intérêts temporels, recherche effrénée des jouissances sensuelles, oubli absolu des éternelles destinées, culte abject et exclusif du *moi* : voilà le programme de la vie ! Pour remédier à cette aberration des esprits et des cœurs, le Verbe s'est fait chair ; il a rappelé aux hommes le sens de la vie, leurs devoirs envers Dieu, envers le prochain et envers eux-mêmes, maudissant l'égoïsme, il nous a enseigné, par la parole et par l'exemple, l'amour de Dieu et de nos frères. Quel est en effet ce feu qu'il a apporté sur la terre, *ignem veni mittere in terram ?* Ah ! sans doute, c'est avant tout le feu de l'amour de Dieu, mais c'est aussi, nécessairement, l'amour de nos semblables ; l'un ne peut exister sans l'autre, et son Sacré-Cœur veut nous voir embrasés de cette double flamme qui émane d'un même foyer. Aussi bien, un des fruits les plus exquis de la dévotion au Cœur de Jésus, une des marques les moins équivoques de son existence et de sa ferveur, c'est le zèle pour le salut des âmes. Nous nous entretiendrons de ce sujet important en ce jour que l'on peut bien appeler le jour de la charité ; nous dirons d'une part la nécessité et d'autre part la pratique du zèle pour le salut des âmes.

### I

I. Il n'y a rien de si beau, de si noble, de si méritoire, de si chrétien que le zèle pour le salut de nos frères. Ecoutons quelques paroles des saints docteurs sur ce sujet. « Qu'importe, dit saint Chrysostome, que vous ayez souffert la faim et que la cendre soit votre nourriture ? Jeûnez, priez, ces œuvres sont peu de chose si vous n'êtes pas utile à votre prochain. Chercher ce qui peut-être avantageux à ses frères, c'est la règle véritable de la charité, c'en est le signe le plus sûr, c'en est le comble et la perfection. » D'après saint Thomas, « dans l'ordre des vertus chrétiennes, le zèle de l'apostolat atteint au sommet du sublime et de l'héroïsme. » « Concourir au salut des âmes, c'est, au jugement de saint Bernard, faire une œuvre des plus divines. Plantez, arrosez, guérissez. Que la charité enflamme votre zèle, que la science le règle, que la fermeté le rassure, qu'il soit ardent, courageux, circonspect. Non, vous n'aimez pas Dieu si voyant l'homme qui est son image couvert de boue et d'ordures, vous vous mettez peu en peine de le retirer du mal. »

II. En effet non-seulement le zèle des âmes est grande chose, mais c'est chose nécessaire. Le triple précepte de la charité envers Dieu, envers nos frères, envers nous-mêmes nous en fait le plus strict devoir.

Si nous aimons Dieu, il est impossible de ne pas s'intéresser à sa gloire, comme il est impossible à un fils de n'être pas sensible à l'honneur de son père, aux outrages qui l'insultent ou aux hommages qui l'exaltent. Quand on aime Dieu on désire le voir glorifié, on gémit de le voir insulté, on travaille de tout son pouvoir à lui ramener les pécheurs égarés dans les voies de l'iniquité. Si donc en face des péchés nombreux qui se débordent sur la terre comme une mer en fureur, nous demeurions froids et insensibles, nous n'aurions qu'à nous frapper la poitrine et à nous écrier avec confusion : Malheureux, je croyais aimer Dieu, mais je me mentais à moi-même, puisque je le vois outragé, sans en éprouver le moindre sentiment de peine ! — Si nous aimons Dieu, nous devons prendre les goûts de Dieu et, selon notre pouvoir, satisfaire les désirs de son cœur. Or, ces goûts, ces désirs, quels sont-ils ? L'amour des âmes, *Deus qui amas animas,* la soif de leur salut, *Deus vult omnes homines salvos fieri !* Il aime les âmes qui sont l'œuvre par excellence de sa Droite, un soupir de son cœur, une respiration de sa vie, son image préférée, la fin de toutes ses œuvres, les compagnes désirées de son éternel paradis. Il aime les âmes ; pour elles, il a créé le ciel et la terre, il a envoyé son Fils sur la terre afin d'être leur rédempteur, leur docteur, leur modèle et leur guide ; pour elles, il a envoyé son Saint-Esprit avec mission de les vivifier, garder, de les éclairer, de les consoler, de les fortifier ; pour elles, il a établi son Eglise, la hiérachie sacrée, l'auguste sacrifice et les sept Sacrements, sources divines de régénération et de vie surnaturelle. Pourrons-nous aimer Dieu, et être froids et indifférents pour les âmes que Dieu aime tant ? — Si nous aimons Dieu nous devons l'imiter. Que fait Dieu dans ce monde ? Il travaille sans relâche au salut des âmes, à la consommation du nombre des saints. Le monde ne continue à subsister que pour les âmes. Toutes les pulsations du Cœur de Jésus, pendant sa vie mortelle, maintenant dans le ciel et au saint Sacrement, sont pour les âmes. « Je suis venu pour qu'ils aient la vie, une vie surabondante. Je suis venu apporter le feu sur la terre, le feu de la charité, et mon désir le plus cher est de la voir s'embraser. O Dieu, le zèle de votre maison me dévore ! Ma nourriture est de faire la volonté de mon Père. Il travaille au salut des âmes à la crèche, en Egypte,

à Nazareth, à travers les villes et les bourgades de la Judée et de la Galilée, prêchant, guérissant, ressuscitant. Sur la croix, le cri de son âme c'est le désir des âmes, *sitio!* Au ciel, il intercède sans cesse en leur faveur; à l'autel il frappe sans cesse à la porte des cœurs. Aimerions-nous Jésus-Christ, si nous refusions, par notre égoïsme, de l'imiter dans sa sollicitude pour les âmes?

D'autre part, l'amour que nous devons à nos frères, nous crie : Ayez du zèle pour leur salut! Eh quoi! Nous devons aimer notre prochain comme nous-mêmes, l'aimerions-nous, si d'un œil, d'un cœur froids et impassibles, nous le voyions dans les liens du péché mortel, suspendu par le fil de la vie sur les abîmes de l'enfer, indigne à jamais, si la mort le surprenait, du bonheur du ciel? L'aimerions-nous, si ayant la facilité de briser ses fers, nous ne faisions rien pour cela; si pouvant l'arracher au plus affreux malheur, nous ne faisions rien pour cela; si jouissant de la faculté de lui procurer le bien le plus enviable, nous ne faisions rien pour cela? Hélas! il y a un si vaste champ ouvert à notre zèle; un père peut-être, un frère, un parent, un ami sont loin de Dieu; certainement, beaucoup de nos concitoyens, un nombre incalculable de chrétiens, d'hérétiques, de schismatiques, d'infidèles, courent les plus grands dangers pour l'éternité, aimons-les en brûlant du feu sacré de la religion et en travaillant de toutes nos forces à leur salut! Dieu nous a comblés d'innombrables bienfaits, il ne cesse de nous prodiguer ses grâces, nous lui devons de la reconnaissance, il n'a pas besoin de nos biens, mais il se substitue les hommes, nos frères, et il nous dit : Ce que vous faites au dernier des miens, c'est à moi que vous le faites. Témoignons-lui donc notre gratitude, en aimant notre prochain en travaillant de toutes nos forces à son salut!

Enfin, nous devons nous aimer nous-même. Or, un des meilleurs moyens de pratiquer la charité à notre endroit, c'est de brûler du feu sacré de l'amour des âmes. Par là, nous accomplissons un des préceptes les plus formels du Seigneur, *mandavit unicuique de proximo suo*; (Eccl., XVII, 28) personne ne peut se sauver seul, les parents répondent de leurs enfants, les enfants de leurs parents, les amis de leurs amis, les citoyens d'une même patrie de leurs concitoyens, les hommes de leurs semblables. Par là, nous avons un moyen excellent de réparer les outrages que nous avons faits à la gloire de Dieu par nos scandales, et de nous mettre à l'abri de la colère du Juge suprême par une satisfaction analogue à notre offense, *qui converti faciet peccatorem ab errore viæ suæ, salvabit animam ejus a morte, et operiet multitudinem peccatorum*. (Jac., V, 20.) Par là, nous nous préparons une magnifique récompense pour l'éternité, *qui ad justitiam erudiunt multos quasi stellæ in perpetuas æternitates*. (Dan., XII, 3.)

III. Quoi d'étonnant si les saints, qui ont vraiment brûlé des flammes de la charité, ont été possédés de la sollicitude la plus ardente pour le salut des âmes! David, à la vue des prévarications de son temps, fondait en larmes, séchait de douleur, tombait en défaillance. Jérémie, parce qu'il avait entendu les blasphèmes de plusieurs, sentait bouillonner jusque dans la moëlle de ses os un feu qu'il ne pouvait contenir. S. Paul sentait son cœur bondir dans sa poitrine en voyant la ville d'Athènes livrée à l'idolâtrie, et il allait jusqu'à désirer être anathème pour le salut de ses frères. Dans l'excès de son zèle, S. François Xavier s'écriait : Tant que je saurai un coin du monde où Dieu ne sera pas aimé, je ne pourrai goûter un instant de repos! Ah! les saints, pour faire aimer Dieu, pour faire sentir la salutaire influence de la religion à tous les âges, à toutes les conditions, à toutes les infortunes, apôtres, missionnaires, religieux et religieuses, simples fidèles vivant dans le monde, ils ont renoncé aux joies les plus douces et les plus honnêtes, ils ont entrepris les travaux les plus laborieux, ils ont embrassé la vie la plus pénitente, ils ont accepté les sacrifices les plus durs à la nature! Ne vous étonnez pas, ils aimaient! Ils étaient enflammés de ce feu sacré que le Cœur de Jésus a répandu sur la terre! Ils comprenaient pratiquement le sens sublime et profond de ces paroles de l'Oraison dominicale : « Que votre nom soit sanctifié! Que votre règne arrive! Que votre volonté soit faite sur la terre comme au ciel! » Imitons-les saints! Sachons-le, le zèle pour le salut des âmes est en proportion de notre amour pour Dieu : si nous n'avons pas de zèle, nous n'avons pas d'amour, nous sommes morts spirituellement; si nous avons peu de zèle, nous avons peu d'amour, nous sommes tièdes; si nous avons un grand zèle, nous avons un grand amour, nous sommes dans la ferveur; si nous sommes embrasés, dévorés, consumés des ardeurs du zèle, c'est un signe assuré que tous les feux du divin amour pénètrent notre âme, nous sommes dans la sainteté. Or, j'en ai l'assurance, tous nous voulons être des saints; prenons-en donc le moyen, ayons du zèle et un grand zèle!

## II

L'homme a besoin de se donner à une cause, à une idée, à une œuvre; le prosélytisme est pour lui chose naturelle, et s'il n'a pas le prosélytisme du bien, il aura le prosélytisme du mal.

Nous avons sous les yeux une preuve frappante de cette vérité. Le mal a ses propagateurs plus nombreux, plus acharnés que jamais. Ce sont les agents de l'Internationale, « vaste et ténébreuse association qui étend ses fils mystérieux dans toute l'Europe, confisquant des corps de métiers, rançonnant le travail de ses adeptes, l'interdisant à ses rivaux, et tenant, par la crainte de la misère et de la faim, des milliers de victimes sous ses lois. » Ce sont les solidaires qui, par des serments affreux, se liguent entre eux pour étouf-

fer la foi, écarter toute influence de la religion. Ce sont les apôtres de la Franc-Maçonnerie, qui poursuivent la ruine du trône et de l'autel, qui ont déjà recruté plus de seize millions de partisans et qui menacent à l'heure présente l'ordre social d'une complète destruction. Tous ces suppôts de Satan, de quelque nom qu'ils s'appellent, déploient une activité fébrile, une incroyable énergie, une habileté étonnante. Par la parole, par les écrits, par la ruse, par la violence, ils travaillent à réaliser leur œuvre de perversion, et ils ne savent ce que c'est que marchander leur temps, leurs peincs et leur argent. Aujourd'hui, le budget du mal s'élève à plus de deux milliards : c'est tout dire !

Sera-t-il vrai que les enfants de ténèbres seront plus zélés que les enfants de lumière ?

Employons-donc les moyens capables de promouvoir la noble cause que nous servons. Quels sont-ils ? Ils sont peu nombreux et à la portée de tous.

Travaillons au salut des âmes par la PAROLE. Selon les circonstances, avec prudence et affection, profitant des libertés que permettent les liens du sang, les relations d'amitié, les rapports de voisinage, la supériorité de la fortune, sachons placer une bonne parole, un sage conseil, une douce exhortation, une aimable réfutation, une adroite et salutaire instruction.

Travaillons au salut des âmes par l'AUMÔNE. Ne craignons pas de faire servir largement notre superflu à la diffusion du bien et de la vérité. Faisons-nous de la monnaie de l'iniquité des mérites pour le ciel. Contribuons à toutes les œuvres de zèle, selon que nos moyens nous le permettent. Un peu d'économie, un peu de mortification dans les choses inutiles procurent même aux plus pauvres des ressources incroyables pour le bien.

Travaillons au salut des âmes par l'EXEMPLE. C'est la prédication la plus efficace, c'est le moyen de persuasion le plus puissant. Donc prions, jeûnons, abstenons-nous d'aliments défendus, venons en aide aux indigents ; observons le dimanche ; ac complissons les devoirs sacrés de la confession et de la communion ; fuyons les plaisirs dangereux, le luxe, le théâtre, les mauvaises lectures ; soyons vrais dans nos paroles, justes dans nos transactions, probes, dignes dans nos mœurs. Que notre vie soit l'Evangile en action !

Travaillons au salut des âmes surtout par la PRIÈRE. Souvent on parle aux hommes inutilement, mais jamais on ne parle à Dieu par la prière sans résultat. Saint Etienne a prié et il a converti Saul qui est devenu saint Paul, le grand apôtre. Sainte Monique a prié et elle a converti Patrice son époux et son fils Augustin. Saint Ignace a prié et il a converti François-Xavier, l'apôtre des Indes. Prions avec confiance et ferveur : Dieu a tout promis à la prière. Il n'y a rien de si fort, dit saint Chrysostome, qu'un homme qui prie !

Travaillons au salut des âmes ! Ah ! toutes les plaies du Sauveur nous crient : Ayez du zèle ; c'est en vain que nous aurons été ouvertes pour cette âme de votre père, de votre enfant, de votre ami, de votre frère en Dieu, si vous n'avez du zèle ! Ce cœur sacré de Jésus, surmonté de la croix, couronné d'épines, entr'ouvert par la lance du soldat, laissant échapper son sang divin, nous crie : Ayez du zèle ; c'est en vain que j'aurai aimé cette âme, que je n'aurai rien épargné pour elle, jusqu'à m'épuiser et me consumer pour lui témoigner mon amour, si vous n'avez du zèle ! Oui, chrétiens, ayons du zèle, car nous sommes les aides de Dieu par vocation, *Dei adjutores sumus*, nous sommes tous prêtres et apôtres par notre baptême, *regale sacerdotum !* Ayons du zèle, sans cela nous ne sommes point animés de l'esprit de J.-C. ! Ayons du zèle, et nous aurons la récompense du zèle, c'est-à-dire le ciel, *qui ad justitiam erudiunt mult os quasi stellæ in perpetuas æternitates !*

## CONGRÉGATIONS ROMAINES [1]

—

### CONGRÉGATION DU CONCILE

*Les droits des chanoines*

1 décembre 1883.

CRACOVIENS [2].

La cause dont nous rapportons ici les débats présente un certain intérêt au point de vue de la jurisprudence suivie à Rome au sujet des prébendes ajoutées à la fondation primitive.

Sur la fin du XV[e] siècle, l'Université de Cracovie obtint sur plusieurs paroisses le droit de patronage, avec la faculté d'y nommer quelques-uns de ses professeurs, qui par là même obtenaient le titre de chanoines de la cathédrale avec l'obligation d'assister au chœur à certaines fêtes de l'année. Le nombre de ces chanoines fut ultérieurement porté à quatre, qu'on désignait sous le nom de chanoines académiques.

Le traité de Vienne, en 1815, demanda le maintien de ces chanoines : ils furent donc conservés ; mais pour obvier aux inconvénients que présentait la collation de bénéfices paroissiaux à des titulaires qui ne pouvaient pas en remplir personnellement les charges, l'évêque érigea en leur faveur deux petites prébendes, dont le patronage fut conféré à l'Université pour qu'elle renonçât à ses droits sur les cures. Comme le nombre des professeurs à l'Université était fort restreint, des décrets pontificaux exemptèrent les professeurs chanoines des fonctions chorales incompatibles

[1] *Pour les décisions des Congrégations romaines rendues depuis cinquante ans, et recueillies actuellement au fur et à mesure de leur publication, nous recommandons les* Analecta Juris pontificii, *savante revue mensuelle qui se publie par fascicules grand in-4° d'environ* 60 *pages à 2 col.*

*Un an,* 20 *fr.* — *Etranger,* 25 *fr.* — *La collection* (21 *vol.) avec tables,* 420 *f.* — Grandes facilités de paiements. (V[ve] Palmé, éditeur, 76, rue des Sts-Pères, Paris.

[2] Cracovie.

avec leurs obligations scolaires. Il s'établit alors un courant d'idées favorisé par quelques actes du chapitre, tendant à faire considérer ces quatre chanoines comme honoraires. Ce n'était pas leur opinion à eux.

Aujourd'hui, le nombre des professeurs de théologie à l'Université de Cracovie étant doublé, deux des chanoines académiciens demandèrent, vu le temps libre qu'ils avaient, à être mis sur le même pied que les chanoines titulaires, et par conséquent à prendre leur part proportionnelle dans les charges comme dans les droits. Les chanoines titulaires prirent une délibération approuvée par l'évêque de Cracovie, en vertu de laquelle ils refusaient aux chanoines académiciens le droit de dire la messe au maître-autel, celui d'assister à l'office canonial chaque jour, celui de prendre part aux assemblées capitulaires et celui de loger dans les maisons appartenant au chapitre. Ils prétendaient en outre que dans les processions et les diverses réunions ces chanoines devaient toujours occuper la dernière place. Ceux-ci en appelèrent à Rome de cette délibération.

L'avocat du chapitre chercha à démontrer au moyen d'un certain nombre de faits que les chanoines académiciens avaient été considérés depuis 1815 comme chanoines honoraires, et que par conséquent ils n'avaient aucun droit à faire partie du chapitre. Nous n'insisterons pas sur ce point; la thèse d'ailleurs ne présente qu'un intérêt historique fort secondaire.

L'avocat des chanoines s'attacha de préférence aux principes juridiques. Il pose en règle générale que le canonicat et la prébende sont deux choses distinctes, ordinairement réunies, mais pouvant être séparées. Le canonicat comprend essentiellement deux choses qui sont absolument nécessaires à son existence : la stalle au chœur et la voix au chapitre. Si ces deux choses font défaut, ou l'une des deux seulement, il n'y a plus de canonicat. La prébende n'est pas essentielle; le canonicat peut exister sans elle.

Or les quatre professeurs sont de vrais chanoines, puisqu'on leur a accordé pendant cinq siècles les deux choses essentielles au canonicat : une stalle au chœur et voix délibérative au chapitre. Les décisions capitulaires prises depuis le commencement de ce siècle n'ont aucune influence pour leur enlever leurs droits.

L'avocat discute ensuite chacun des points controversés :

1° Les chanoines académiciens ont le droit d'assister chaque jour à l'office et de toucher pour leur assistance les distributions quotidiennes. C'est là un droit qui dérive du canonicat, et, supposé que les charges d'un chanoine fussent tout-à-fait légères, par exemple assister quatre fois par an à l'office, ce chanoine n'en conserverait pas moins le droit d'assister chaque jour à l'office s'il le voulait, et de toucher les distributions pour sa présence. Dans le cas présent les chanoines académiciens sont dispensés du service quotidien; c'est donc une reconnaissance de leur droit; ils peuvent, s'ils le veulent, le faire chaque jour. Il y a plus : ils y sont comme obligés. La dispense ne leur a été accordée que parce qu'ils avaient la charge d'une paroisse et qu'ils étaient peu nombreux comme professeurs. Aujourd'hui que le nombre des professeurs est doublé et qu'ils sont déchargés du soin des paroisses, la raison qui a fait accorder la dispense n'existe plus.

2° On n'a jamais entendu dire qu'on puisse refuser à des chanoines d'une église le droit de célébrer au maître-autel de cette église. Etant même admis que les chanoines professeurs n'ont jamais célébré à cet autel, on ne peut rien en conclure contre eux; car, quand il s'agit d'un acte facultatif, le non-usage ne peut pas être invoqué en faveur de la prescription.

3° Les chanoines académiciens ont, comme les autres chanoines, le droit d'habiter dans les maisons du chapitre. Ce qui appartient au chapitre appartient à tous ses membres. De fait, comme on peut le prouver par des témoignges et des titres, ces chanoines ont habité autrefois ces maisons. En outre la meilleure preuve de leur droit, c'est la clause insérée dans les nouveaux statuts du chapitre leur retirant ce droit : or, retirer ou supprimer un droit, c'est affirmer catégoriquement son existence.

4° On ne peut contester aux chanoines professeurs le droit d'assister aux séances capitulaires, parce que c'est un droit inhérent au canonicat. C'est là, en effet, un principe vulgaire, du droit que le canonicat ne se comprend pas sans voix délibérative. La S. Congrégation du Concile l'a consacré plusieurs fois par ses décisions. Il est même des auteurs qui vont jusqu'à étendre ce droit aux chanoines surnuméraires qui ne sont que improprement des chanoines.

Pour le cas particulier on peut en outre invoquer un décret spécial de 1859 où il est dit que les chanoines académiciens doivent, à moins d'une dispense, assister aux séances ordinaires du chapitre de Cracovie.

5° Enfin, on doit laisser aux chanoines académiciens, et dans les processions et dans les réunions, la place qui leur revient par droit d'ancienneté. Dès lors qu'un chanoine est nommé, il a la préséance sur tous ceux qui seront nommés après lui, en vertu de cette règle : *prior tempore, potior jure*. La dignité supérieure du dernier nommé ne lui concède point le pas sur son devancier. Les chanoines académiciens ont toujours joui de la préséance due à l'ancienneté; ce n'est que depuis les nouveaux statuts qu'on a voulu la leur refuser.

La Sacrée Congrégation s'est prononcée en faveur des professeurs et a fait droit à toutes leurs réclamations.

I Dub. An canonicis academicis jus sit choro interessendi diebus ferialibus et respectivis quotidianis distributionibus fruendi in casu.

II. Dub. An iisdem liceat celebrare in altari majori in casu.

III Dub. An jus habeant habitandi domum canonicalem in casu.

IV. Dub. An et in quibus sessionibus capitularibus jus habeant interveniendi in casu.

V. Dub. An iisdem jus competat sedendi in choro et procedendi cum capitulo inter cæteros juxta ordinem senii in casu.

Resp. Ad I. *Affirmative, dummodo prudenti judicio Episcopi detrimentum non afferatur muneri primario docendi in Universitate.*

Ad II, III et V. *Affirmative.*

Ad IV. *Affirmative in omnibus.*

## CONSULTATIONS

### LITURGIQUES, CANONIQUES, ETC.

Q. — Un de vos abonnés du Kouang-Si (Chine) vous prie de résoudre les questions suivantes :

1° Le baldaquin au-dessus de l'autel où l'on célèbre est-il de rubrique ?

2° Le surplis est-il de rubrique pour entendre les confessions ? L'étole, pas de doute, n'est-ce pas ?

3° Au *Dominus vobiscum*, doit-on ouvrir et fermer les mains en les dirigeant horizontalement, ou bien en rejoignant les mains doit-on les élever jusqu'au menton ?

R. — Ad I. Cette question est assez délicate. Les opinions sont partagées. Examinons-les rapidement. Quelques canonistes prétendent que le baldaquin est obligatoire sous peine de péché. Ils s'appuient sur le Cérémonial des Evêques et sur un décret de la Sacrée Congrégation des Rites.

Et d'abord, disent-ils, le baldaquin est exigé par le Cérémonial des Evêques :

« Desuper vero in alto appendatur umbraculum quod baldachinum vocant, formæ quadratæ, cooperiens altare. » (Livre 1, chap. 12, n° 13.)

Il l'est également par un décret du 27 avril 1697; car l'archiprêtre de la cathédrale de Cotrone, au royaume de Naples, ayant posé la question suivante :

« An in omnibus altaribus sive Cathedralis sive aliarum ecclesiarum, debeat erigi baldachinum, vel in majori tantum in quo asservatur augustissimum Sacramentum ? » la Sacrée Congrégation répondit :

« In omnibus » (n. 3421).

Mgr Barbier de Montault enseigne qu'il en faut au moins un au grand autel et un autre à l'autel du Saint-Sacrement :

« A la rigueur, dit-il, tous les autels où l'on célèbre devraient avoir leur baldaquin. Qu'au moins il y en ait un au maître-autel et à l'autel du Saint-Sacrement, qui sont les deux plus importants.

Saint Charles Borromée en fait une prescription positive : « Tegmen omnino habeat (altare). »

Enfin la *Nouvelle Revue théologique* soutient que le *ciborium* ou le baldaquin sont obligatoires. (Année 1872, page 613 etc.)

Mais d'autres auteurs soutiennent que le baldaquin n'est pas obligatoire; 1° parce que les rubriques du Missel ne parlent jamais de ce baldaquin;

2° Que la plupart des auteurs n'en font pas une obligation : plusieurs même n'en font aucune mention, comme on peut le voir en parcourant les œuvres liturgiques de Falise, de De Herdt, de Bouvry, etc.

Le R. P. Le Vavasseur ne l'exige pas non plus : « S'il y a un ciborium au-dessus de l'autel, dit-il, on pourra aussi l'orner de fleurs et de branches d'arbres ; s'il n'y en a pas, on peut y suspendre un baldaquin de forme carrée, et de la couleur des ornements : Ce baldaquin doit couvrir l'autel et son marchepied. (Cérémonial selon le rite Romain, tome I, n. 232.)

Le *Cérémonial des Evêques commenté et expliqué par un évêque suffragant,* ne paraît pas regarder le baldaquin comme obligatoire, car il se contente de donner le commentaire suivant : « L'usage des dais au-dessus des autels est assez rare, même à Rome. Il s'en trouve un de forme ovale, dans la chapelle du chapitre de Saint-Pierre; mais à la place de la draperie, l'on voit le grand tableau de l'Immaculée-Conception que le pape couronna après avoir prononcé le décret dogmatique de cette conception immaculée. Il ne paraît pas que l'on en ait pour toutes les couleurs. Il s'en trouve dans plusieurs autres églises de Rome. Ceux qui existent couvrent plus ou moins l'autel et les degrés supérieurs du marchepied. » Il est impossible de voir dans ces paroles l'idée d'obligation.

Nous pourrions multiplier les témoignages soit favorables soit défavorables à l'obligation du baldaquin. Mais c'est asssez pour prouver que les opinions sont partagées sur ce point.

Quant à M. Bourbon, il n'ose pas se prononcer nettement dans un sens ou dans l'autre. « Il est fort à désirer, dit-il, que l'autel où réside le Saint-Sacrement soit surmonté d'un dais ou d'un baldaquin. » Puis le savant liturgiste ajoute en note : « Le Cérémonial des Evêques (l. 1, chap. 12, n. 13, 14) le veut pour le maître-autel des cathédrales. Un décret de la Congrégation des Rites (27 avril 1797, *Cotronen.*), le demandait pour tous les autels dans toutes les églises; mais la portée de ce décret paraît avoir été restreinte par le décret du 23 juillet 1846, *Senen.*, lequel se contente d'en exiger l'observation par rapport à l'autel du Saint-Sacrement. Quant à cet autel, la pauvreté de l'église, ou bien de véritables obstacles tenant à la disposition du local ou à la construction de l'autel, devraient être les seuls motifs d'omettre une décoration si couvenable. » (Introduction aux Cérémonies romaines, p. 15.)

En résumé, voilà les diverses opinions des auteurs sur ce point. Quelle est la vraie ? On comprend que nous soyons peu disposé à nous prononcer. Mais puisqu'on nous demande notre sentiment, nous le donnons en toute humilité. Nous croyons que la réponse de 1697 pour Co-

trone (et non par Cortone comme tous les auteurs l'écrivent par erreur) exprime la pensée de la Sacrée Congrégation des Rites. Or cette réponse exige le baldaquin : « *An... debeat erigi baldachinum?* Cela est d'autant plus certain que la Sacrée Congrégation a, depuis, expressément, confirmé la déclaration de 1697, du moins en ce qui regarde l'autel où est conservé le très-saint Sacrement. En 1846, les chevaliers Marc et Alexandre Saracini, ayant bâti une église à Castrinovi, dans l'archidiocèse de Sienne, et voulant observer strictement les règles canoniques, demandèrent à la Sacrée Congrégation des Rites de déclarer si l'on devait absolument élever un baldaquin sur tout autel où est conservé le Saint-Sacrement :

« ... num super omni altare, in quo sanctissimum Sacramentum asservatur, apponi omnino debeat baldachinum? »

La Sacrée Congrégation renvoya au décret de Cotrone :

« Et sacra eadem Congregatio, comperiens usque ab anno 1697 quinto calendas Maii, in una Cotronen., sancitum fuisse ut baldachinum omnino apponatur super altare in quo augustissimum Sacramentum asservatur, rescribendum censuit : Detur Decretum in una Cotronen. diei 27 aprilis 1697. Die 23 maii 1846. » Or nous avons vu plus haut que ce décret en demande pour tous les autels.

Donc il faut un baldaquin au-dessus des autels où l'on conserve le Saint-Sacrement.

Or nous avons déjà dit que, dans les églises non cathédrales, la sainte Eucharistie devait ordinairement être conservée au grand autel comme étant le plus digne.

Au contraire, dans les cathédrales elle ne doit pas y être conservée ordinairement, à cause des fonctions pontificales qui se célèbrent le dos tourné vers l'autel.

Par conséquent, dans les églises non cathédrales, un baldaquin doit être placé sur le grand autel, et, dans les cathédrales, sur l'autel du très-saint Sacrement. Ne serait-il pas inconvenant que dans une cathédrale le trône épiscopal fût honoré d'un baldaquin, et que le trône où réside le Roi des rois en fut privé? Et même, le baldaquin du trône épiscopal ne doit pas être aussi précieux que celui de l'autel. (S. R. C. 20 août 1729, n. 3987, ad 5.)

En outre, les cathédrales doivent avoir aussi un baldaquin au-dessus du grand autel, ainsi qu'il résulte du Cérémonial des Evêques, livre Ier, chap. XIII, n° 13. En 1729, l'évêque de Teruel demanda à la Sacrée Congrégation des Rites si l'évêque qui officie pontificalement avait le droit d'avoir un baldaquin sur son trône lors même que le Chapitre aurait omis d'en mettre un sur le grand autel :

« An eadem retentio competat Episcopo, etiamsi Capitulum omiserit apponere baldachinum super altare majus in casu? »

La Sacrée Congrégation répondit affirmativement, mais elle ajouta que l'évêque devait forcer le chapitre à mettre un baldaquin sur le grand autel :

« Affirmative, et cogat capitulum ut ponat baldachinum super altare majus. » Die 20 augusti 1729. (N. 3987, ad 6.)

Ne pourrait-on pas aller plus loin, et soutenir que tous les autels devraient avoir un baldaquin, en vertu du décret pour Crotone cité plus haut?

Que du moins on en mette un sur l'autel du très-saint Sacrement, et en outre, dans les cathédrales, sur le grand autel qui est destiné aux offices pontificaux.

Ad II. La rubrique du Rituel, relative à l'administration du sacrement de pénitence, exige le surplis pour entendre les confessions : « Superpelliceo et stola violacei coloris utatur (Confessarius). » Voilà la règle. Mais le Rituel ajoute aussitôt : « prout tempus vel locorum feret consuetudo. » Le même Rituel, dans les règles générales sur l'administration des sacrements, donne une rubrique à peu près semblable : « In omni sacramentorum administratione superpelliceo sit indutus (sacerdos), et desuper stola ejus coloris quem sacramenti ritus exposcit, nisi in sacramento pœnitentiæ ministrando occasio, vel consuetudo, vel locus interdum aliter suadeat. »

Donc, régulièrement, le surplis est requis pour entendre les confessions. Je dis régulièrement, puisque le Rituel lui-même excepte quelques cas : l'occasion, par exemple, en temps de retraite s'il y avait beaucoup de confesseurs et pas assez de surplis; la coutume, laquelle est en vigueur chez certains réguliers qui entendent les confessions avec l'habit de leur ordre; le lieu, comme il peut arriver lorsqu'on entend les confessions dans la chambre des malades; etc.

Voilà pour le surplis.

Quant à l'étole, les auteurs sont généralement un peu moins sévères; et la Sacrée Congrégation des Rites interrogée sur ce point en 1867, par un vicaire-général d'Amiens, répondit qu'il était convenable d'employer l'étole dans l'église, conformément aux décrets de la Sacrée Congrégation :

« Utrum consuetudo ministrandi Sacramentum Pœnitentiæ absque stola, etiam in ecclesia et sede confessionali, servari possit, cum Rituale Romanum, dum præscribit usum stolæ in administratione Sacramentorum, addat : nisi in Sacramento Pænitentiæ ministrando occasio; vel consuetudo, vel locus interdum aliter suadeat, et alibi idem Rituale subdat : stola violacei coloris utatur, prout tempus, vel locorum *consuetudo feret?* »

Voici la réponse de la Sacrée Congrégation :

« Conveniens est ut in ecclesia adhibeatur stola juxta S. R. C. decreta. » (S. R. C. 31 août 1867, n. 5382 ad III.)

Il convient donc d'avoir l'étole lorsqu'on confesse dans l'église.

Ad III. Au *Dominus vobiscum*, doit-on ouvrir

et fermer les mains sans les élever ; ou bien en les rejoignant doit-on les élever jusqu'au menton ?

C'est une question qui n'est aucunement tranchée. La rubrique du Missel ne dit pas d'élever les mains ; elle prescrit seulement de les étendre et de les rejoindre : « extendit et jungit manus. »

Mais d'après le Cérémonial des Evêques, on doit les élever après les avoir étendues, avant de les rejoindre : « Sed cum surgit, dicturus *Gloria in excelsis Deo, etc., Pax vobis,* seu *Dominus vobiscum,* vel *Credo in unum Deum, etc.,* et similia, easdem sic junctas tenens, cum ea verba incipit proferre, aliquantulum disjungit, et mox, dum pronuntiat ultima verba ex prædictis, eas iterum ante oculos *elevatas* jungit. » (L. c, I, xx, n. 3.)

Dans cette contradiction, à quoi faut-il s'en tenir ? Nous pensons qu'on doit suivre le Cérémonial des Evêques.

Pourquoi ? Est-ce parce que les auteurs seraient dans ce sens ? Non. Car si l'on nous oppose une vingtaine de rubricistes, nous pouvons en opposer un égal nombre. Et lors même que le plus grand nombre des auteurs nous serait favorable, notre thèse en serait-elle certaine pour cela ? Non ; le suffrage universel n'a guère plus de valeur en liturgie qu'en politique.

Nous appuyons notre sentiment sur des preuves d'une plus haute valeur.

Lorsqu'il s'agit de déterminer le sens d'une loi, quels sont les vrais moyens d'interprétation ? L'un des meilleurs est évidemment l'interprétation donnée par ceux qui ont rédigé la loi. Qui donc a rédigé les rubriques du Missel ? Chacun sait que Gavantus y a eu la principale part. Or que dit-il ? Après avoir indiqué le sens mystique de l'extension et de la jonction des mains, il dit que le Cérémonial des Evêques a bien fait d'ajouter encore l'élévation de ces mains :

« Præter extensionem et junctionem manuum, addit congrue elevationem earumdem, *Cæremoniale Episcoporum.* » (Pars II, tit. V, De oratione, lettre O.) Conséquemment, il faut en outre élever les mains.

Et telle est bien la pensée du célèbre Gavantus ; car Mérati, son annotateur et continuateur, nous l'affirme expressément en parlant du *Dominus vobiscum* : « Debent tamen sic disjunctæ aliquantulum *elevari* (manus), *juxta Gavanti sententiam.* »

Voilà une interprétation doctrinale d'une très grande force.

Il en est une plus parfaite encore, c'est l'interprétation authentique ; et elle est péremptoire, puisqu'elle vient du législateur lui-même. Or cette interprétation existe dans le cas présent; c'est celle du *Cérémonial des Evêques,* lequel émane de l'Eglise comme le Missel lui même. Traitant la même matière que le Missel, il interprète très sûrement ce qui avait été rédigé auparavant d'une manière obscure dans le Missel. Que prescrit-il ? D'élever les mains avant de les rejoindre pendant qu'on dit *Dominus vobiscum.* Donc on est obligé de les élever.

Notre raisonnement nous paraît tout-à-fait rigoureux. Cependant, pour qu'il ne reste absolument aucun doute, nous allons exposer et réfuter une objection qui pourrait encore se présenter à l'esprit de quelques-uns de nos lecteurs.

Votre argumentation serait rigoureuse, nous dira-t-on, si la rubrique du Cérémonial des Evêques avait le même objet que celle du Missel. Mais il n'en est pas ainsi. Le Missel trace des règles aux prêtres, et le Cérémonial des Evêques aux évêques. Le *Cérémonial des Evêques* peut avoir des raisons spéciales pour prescrire aux évêques une élévation des mains et la refuser aux simples prêtres.

Nous répondons : Cela est vrai dans bien des passages du Cérémonial des Evêques, mais pas dans celui-ci, car le Cérémonial prend soin de dire que les rubiques relatives aux divers mouvements des mains, ne regardent pas seulement l'évêque, mais encore tout autre célébrant. On lit en effet, au commencement du Chapitre 19, le titre suivant :

« Ordo et modus jungendi, disjungendi, elevandi, tenendique manus per Episcopum vel *alium celebrantem.* »

Par conséquent les prêtres doivent élever les mains comme les évêques en disant *Dominus vobiscum.*

## JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE

Q. — J'ai un instituteur animé des meilleurs sentiments, mais sa timidité vis-à-vis de ses supérieurs hiérarchiques est telle qu'il en arrive à faire des actes que sa conscience réprouve et dont les résultats peuvent être désastreux pour la génération qu'il instruit en ce moment. Ainsi, par peur de son inspecteur primaire, — un indigne s'il en fût, — il en est arrivé à laisser introduire la morale civique de P. Bert parmi les livres de classe. Je crois bien que ses commentaires sont meilleurs que le texte ; mais que dites-vous de cette manière d'agir ? N'y a-t-il pas des lettres ministérielles accordant aux instituteurs le libre choix des ouvrages, au moins parmi le nombre des désignés ? Est-ce qu'un instituteur choisissant un auteur par préférence à tout autre est passible de quelque réprimande ou punition. Quelles sont les règles en cette matière ? N'y a-t-il aucun moyen direct ou indirect de faire adopter les livres les moins mauvais ?

R. — Cette question très importante a été l'objet d'une circulaire adressée par la *Société d'éducation et d'enseignement* à ses associés correspondants. Elle est signée de MM. Chesnelong, Keller et A. de Claye; c'est dire le soin avec lequel a été donnée la consultation. Nous croyons rendre service non seulement à celui qui nous interroge, mais encore à tous les curés qui pourraient se trouver dans le même cas, en reproduisant le texte même de cette circulaire qui remonte au mois de décembre 1883.

Monsieur et cher confrère,

Vous vous rappelez que nous avons déjà invité les pères de famille et les maires à insister auprès des instituteurs pour faire porter sur la liste de leur canton et de leur département les manuels d'instruction morale et civique ne blessant pas la foi des enfants et n'ayant pas encouru la condamnation de l'Eglise. — (Voir le *Bulletin de la Société générale d'éducation et d'enseignement* du 18 juin 1883.)

Les demandes des instituteurs ainsi provoquées par le sentiment des familles ont eu pour résultat la circulaire du 17 novembre 1883, par laquelle M. Jules Ferry, alors ministre de l'instruction publique, a donné aux instituteurs de toute la France la liste des manuels d'instruction morale et civique qu'ils pouvaient employer dans leurs écoles, et a daigné, parmi vint-quatre ouvragss de ce genre, en autoriser quatre ou cinq, qui ne sont pas ouvertement et impudemment hostiles à la foi catholique. Nous félicitons de ce résultat les maîtres courageux qui n'ont pas craint de se faire l'écho du sentiment des familles.

« Cette liste, nous dit le ministre, n'est pas définitive et pourra s'accroître chaque année si des choix nouveaux sont faits par les instituteurs. » C'est donc à ceux-ci qu'il appartient, dans la prochaine conférence pédagogique cantonale, de faire porter sur le catalogue officiel beaucoup d'excellents ouvrages, comme ceux de MM. Audley, Pegat, abbés Bailleux et Martin, abbé de Broglie, Mme Juranville, etc., qui en sont aujourd'hui exclus.

Mais pour le moment, et avec le catalogue actuel, les parents et les maires ont un devoir impérieux et facile à remplir : c'est d'exiger que, dans leurs communes, les instituteurs se servent des manuels bons, ou du moins inoffensifs, qui figurent sur ce catalogue, et entre lesquels nous devons signaler de préférence à tous autres : l'*Essai d'enseignement civique*, par F. J. C. (librairie Poussielgue) ; le *Cours de morale*, de M. Allou (librairie Delagrave), et le *Livre de morale pratique* de M. Barrau (librairie Hachette).

En effet, le ministre, qui professe, au début de sa circulaire, le souci le plus scrupuleux de la neutralité religieuse, expose lui-même cette neutralité aux plus monstrueuses atteintes. Ce n'est pas la conscience des familles, ni celle des enfants dont il entend garantir la liberté ; c'est celle des instituteurs, car il laisse à ces derniers la plus grande liberté dans le choix des manuels autorisés, et, parmi ces ouvrages que le maître sera absolument libre d'adopter ou d'imposer à ses élèves, plus des trois quarts sont antireligieux et impies.

Comment concilier ce droit de vie et de mort laissé à l'instituteur sur l'âme des enfants avec les précautions hypocrites recommandées pour l'enseignement de cette même morale ? « Au moment de proposer à vos élèves une maxime « quelconque, écrit le ministre aux instituteurs, » demandez-vous si un père de famille, je dis un « seul, présent à votre classe, pourrait, de bonne « foi, refuser son assentiment à ce qu'il vous en« tendrait dire. Si oui, abstenez-vous. » Eh bien, nous le demandons à notre tour, est-il une seule école communale de France qui ne compte de nombreux enfants chrétiens, et est-il un seul parent chrétien qui ne soit blessé dans tous ses sentiments, dans toutes ses convictions par le manuel de M. Paul Bert et autres que le ministre approuve et autorise ?

En présence du pouvoir discrétionnaire et souverainement périlleux accordé aux instituteurs, c'est aux familles d'exiger qu'il en soit fait un bon usage. Leur droit est sacré : il s'agit, pour elles, de préserver ce qu'elles ont de plus cher au monde, la conscience des enfants. Le maître n'a aucun prétexte pour s'y refuser, et s'il a le sentiment de ses devoirs, il ira au-devant du vœu des parents et sera heureux de s'y conformer, car le ministre, en même temps qu'il lui ordonne de respecter la foi religieuse, veut bien lui permettre les ouvrages de quelques auteurs qui ne la foulent pas aux pieds. Les instituteurs, les maires, les parents chrétiens ont ici pour eux le texte de la loi et celui des circulaires ministérielles.

Ils seraient inexcusables s'ils n'usaient pas des armes légales pour résister énergiquement et absolument à l'expression de la libre-pensée.

Veuillez agréer, monsieur et cher confrère, l'expression de nos sentiments dévoués.

*Le président :* Ch. Chesnelong.
*Le vice-président :* Ed. Keller.
*Le secrétaire :* A. de Claye.

Enfin, nous suggérerons un autre système qui ne contredit pas la loi et qu'aucun inspecteur, par conséquent, ne peut blâmer, c'est, pour l'instituteur chrétien qui, n'ayant pas le libre choix d'un livre de morale civique, en voudrait néanmoins un excellent, de le faire lui-même en copiant de sa main ce qu'il y a de meilleur dans les divers ouvrages, et en faisant prendre aux élèves des notes sur son propre manuscrit, comme font certains professeurs de grands cours et beaucoup de catéchistes à Paris et ailleurs. De cette manière, l'instituteur reste dans le programme et ne dit que ce qu'il veut dire. Outre qu'on se dérobe de cette façon à la tyrannie de certains inspecteurs athées, il y a dans ce procédé, selon nous, un moyen plus efficace que tous les autres, d'inculquer aux enfants de bons principes et de les mieux graver dans leur mémoire.

---

Q. — Que faut-il penser, au point de vue juridique, de cette affiche que M. le maire de la commune de Clermont-Dessous (Lot-et-Garonne) a fait placarder sur la principale porte de l'église de Saint-Médard :

« Mairie de Clermont-Dessous.

« Les parents des enfants de ladite commune sont informés qu'aucune loi ne dispense ces enfants d'assister à l'école pendant la semaine qui précède la première communion. Seule la commission scolaire peut donner cette dispense, s'il y a lieu. Nous les avertissons que « toute

puissance occulte » qui se permettra de créer des lois ou de transgresser celles qui existent sera « vertement réprimandée et rigoureusement poursuivie.

« Le maire de Clermont,
« DELBOS. »

R. — Il suffit de reproduire ces insanités pour en faire justice. Insolence, grossièreté, mensonge, bêtise, impiété, tyrannie, illégalités, tout cela éclate dans ces quelques lignes, sans oublier le patois impossible de la rédaction. La première chose que le curé de la paroisse aurait dû faire, c'était d'enlever l'affiche de la porte de l'église sur laquelle on l'avait collée illégalement. Les lois ont prévu les cas où l'autorité civile peut et même doit apposer des affiches sur la porte principale de l'église, et celui-ci n'en est pas un.

Que dire de ce déploiement de menaces contre une puissance occulte. Mais, ô maire subtil, si la puissance est *occulte* comment pourriez-vous la reprimander *vertement* et surtout la *poursuivre?* Don Quichotte se battait contre des moulins à vent : en somme, il avait à qui parler, et ses coups de sabre ou de lance ne tombaient point dans le vide. Mais si ces moulins avaient été *occultes*, il ne leur aurait pas fait grand mal, et il ne serait pas sorti de la bataille écharpé.

Non seulement l'affichage était illégal, mais l'objet même de l'affiche est contraire à la loi et en fausse l'esprit aussi bien que la lettre. Le seul point vrai, c'est qu'en effet la loi maudite du 28 mars 1882 ne nomme pas la première communion dans les causes qui peuvent justifier l'absence des enfants d'une école, puisqu'elle se contente de parler de la maladie de l'enfant, du décès d'un membre de sa famille, de la difficulté accidentelle des communications ; mais elle ne l'exclut pas non plus, puisqu'elle ajoute immédiatement après : « Les autres circonstances exceptionnellement invoquées seront également appréciées par la commission scolaire. » (Art. 10, § 4.)

Voici, du reste, aux termes du même article, comment on procède. Lorsqu'un enfant manque momentanément à l'école, les parents doivent faire connaitre au directeur les motifs de son absence. Les directeurs ou directrices doivent tenir un registre d'appel qui constate pour chaque classe l'absence des élèves inscrits. A la fin de chaque mois, ils adresseront au maire et à l'inspecteur primaire un extrait de ce registre, avec l'indication du nombre des absences et des motifs indiqués. Ce sont ces motifs qui, lorsqu'il y a lieu, sont soumis à l'appréciation de la commission scolaire, et qui, selon l'appréciation qui en a été faite, peuvent être blâmés et même punis. Il résulte assez clairement de cette disposition législative qu'il n'y a nulle obligation de demander préalablement une autorisation à la commission scolaire. On *peut* la lui demander, et elle *peut* l'accorder en vertu de l'art. 15 de la même loi ; mais rien n'en établit l'obligation.

L'affiche du maire est donc incorrectement conçue et son incorrection la rend illégale. Elle l'est encore en ce sens qu'elle attente à la liberté d'un ministre du culte dans l'exercice de ses fonctions. Le prêtre a des lois spéciales qu'il exécute sans s'occuper de ce qui se passe ailleurs. Une petite retraite précède la première communion ; il en règle les exercices. Si ce règlement gêne le règlement scolaire, aucune autorité n'a le droit de l'accuser d'avoir agi comme il lui a plu d'agir dans la plénitude de sa liberté et dans le cercle de ses attributions. En donnant à entendre que le curé dispensait les enfants de l'assistance à l'école, le maire Delbos l'accusait à faux ; en l'accusant de créer des lois, il disait une bêtise, non seulement parce qu'on ne *crée* pas de lois, pas plus qu'on ne les *enfante*, mais, surtout parce qu'un curé préparant des enfants à la première communion a le droit inné de prendre toute mesure qu'il juge propre à favoriser ce grand acte religieux.

Notre correspondant nous demande s'il n'existe pas une disposition législative spéciale qui soustrait les enfants aux règlements ordinaires de l'école dans la semaine qui précède la première communion. Il y a eu, en effet, une circulaire du ministre de l'instruction publique spécifiant cette particularité. Mais cette disposition a été abrogée par la loi du 28 mars 1882 qui consacre la neutralité religieuse, et s'en tient pour les absences de l'école aux trois motifs réputés légitimes que nous avons énumérés plus haut, et en soumettant les autres motifs d'absence à l'appréciation de la commission scolaire, soit avant l'absence, soit après.

## VARIÉTÉS

### L'étude de la théologie dogmatique.

Le but bien connu de l'*Ami du Clergé* indique assez que nous ne nous adressons pas, dans ces quelques pages, aux élèves des Grands Séminaires, ni, à plus forte raison, aux professeurs de théologie dogmatique. Nous ne voulons pas entrer en lice et prendre place dans un des deux grands camps qui se partagent les théologiens catholiques. Notre pensée est beaucoup plus modeste, tout en présentant, à notre avis, un intérêt supérieur.

Nous nous adressons à des prêtres occupés pour la plupart au ministère paroissial, et, à la demande de l'un deux, nous voulons indiquer quelques moyens de rendre l'étude de la théologie dogmatique intéressante et profitable. Le sujet est assez délicat, chacun ayant sa manière plus ou moins propre et personnelle d'étudier ; cependant certaines règles peuvent être utiles à un grand nombre.

De tous les sujets d'étude qui s'imposent à un prêtre, le plus grand, le plus noble, le plus nécessaire, pensons-nous, est assurément la théologie

dogmatique. Si nous ne faisons pas à l'étude de l'Écriture sainte une place à part, c'est qu'elle est intimement liée à celle de la théologie dogmatique et que l'une ne se conçoit pas sans l'autre. On peut avoir des préférences pour d'autres études ecclésiastiques, mais ces préférences ne peuvent être que dans les goûts, la raison donnant toujours le premier rang au dogme.

Sans parler de la sublimité du sujet, en nous en tenant uniquement à l'utilité pratique, notre assertion est vraie, surtout pour le prêtre occupé au ministère paroissial. La théologie dogmatique est pour lui d'un usage quotidien. Il doit instruire : le catéchisme qu'est-il, sinon une leçon de théologie mise à la portée des enfants ? La prédication de chaque dimanche que doit-elle être, sinon un cathéchisme, peut-être un peu moins familier, mais tout aussi simple et aussi clair.

Le prêtre est appelé à administrer le sacrement de pénitence. Assurément il lui faut une connaissance approfondie de la morale ; mais cette connaissance ne sera sérieuse qu'autant qu'elle s'alliera avec une connaissance non moins sérieuse du dogme. La casuistique qui ne repose pas sur des principes dogmatiques possédés à fond, dégénère bientôt en routine et s'égare facilement.

Nous ajouterons même que la direction des âmes, œuvre essentiellement délicate et pratique trouve ses règles et son appui dans la théologie dogmatique.

A ces raisons, que nous ne faisons qu'indiquer nous pourrions en ajouter une autre, d'un ordre plus élevé ; c'est que la connaissance de la théologie dogmatique, qui est la science de Dieu, est déjà une sorte de vision béatifique par anticipation et en raccourci ; c'est aussi un développement naturel des facultés intellectuelles que récompensera une plus claire vision des vérités éternelles.

Voilà les raisons principales pour lesquelles nous sollicitons une place de choix en sa faveur dans le plan des études sacerdotales au presbytère. Mais l'important est de rendre cette étude agréable, de manière à captiver l'attention et à retenir le lecteur.

Un des premiers soins de quiconque veut étudier avec plaisir la théologie, c'est de bien choisir son auteur. C'est un voyage que l'on entreprend, dans lequel on a besoin d'un guide ; il ne sera agréable qu'autant que le guide se mettra à la portée du voyageur. Il faut un auteur qui ne soit ni trop court, ni trop long. Trop court, il ne satisfait pas l'esprit, auquel il ne présente qu'un résumé toujours incomplet et souvent obscur. Les théologies faciles ont eu un moment de vogue, parce qu'elles répondaient à un besoin passager ; aujourd'hui le besoin n'existe plus, et ce serait faire injure à la plus grande partie des membres du clergé que de les supposer incapables de suivre des études plus approfondies. D'autre part, c'est une chimère que de chercher à faire disparaître toutes les difficultés que présente la théologie. Quoi qu'on fasse, il en restera, à moins que l'on ne veuille la réduire à un simple catéchisme de persévérance.

Les traités trop longs ont aussi leurs inconvénients. Le premier c'est que leur prix élevé les place souvent au delà de la portée de bien des prêtres. Un second, c'est que leur longueur cadre peu avec une vie consacrée à un ministère actif, dans lequel les moments disponibles sont parfois fort peu nombreux.

Mais pourquoi chercher un auteur nouveau, me direz-vous ? Les manuels suivis durant le cours des études théologiques ne suffisent-ils pas, et, parce qu'ils ont occupé la première place sur le pupitre de l'école, allez-vous les reléguer à la dernière dans la bibliothèque du presbytère ? Nous sommes plus généreux que cela envers les vieux amis de notre jeunesse, et, si imparfaits qu'on les suppose, nous leurs faisons une place à part dans notre plan d'études.

Pour les prêtres dont un ministère très actif occupe la meilleure partie des journées, sans laisser de longs instants pour une étude suivie, les manuels du séminaire seront forcément le seul livre théologique qui rappellera, à de courts intervalles pour que ce soit utile, les principes appris autrefois, mais dont le souvenir précis s'oblitère si facilement. Il est impossible de faire plus, et c'est regrettable ; mais ce peu est absolument nécessaire pour quiconque veut se maintenir à un certain niveau de science ecclésiastique.

Faut-il tenir compte des difficultés particulières que présente la théologie à certains esprits, qui ont été levées au courant des études et qui se représenteraient insolubles dans des auteurs différents de ceux qu'on a étudiés, et faire, à cause de cela, une seconde classe de personnes auxquelles les manuels du séminaire doivent suffire ? Pourquoi vouloir imposer à ces intelligences une nourriture audessus de leur tempérament, capable d'engendrer le dégoût et de faire abandonner l'entreprise ? Mais nous nous hâtons de dire que c'est là une exception, qui n'a rien d'humiliant, mais qui se présente rarement.

Nous demandons quelque chose de plus encore pour les manuels théologiques du séminaire. Ils doivent nous servir de point de comparaison et faire l'office d'une règle à laquelle nous rapporterons toutes nos études subséquentes. Peut-être ne serons nous pas toujours de leur avis ! Il nous arrivera parfois de nous écarter d'eux et d'accueillir avec faveur un sentiment opposé au leur, qui nous paraîtra préférable ; mais ils nous auront rendu l'inappréciable service de guider nos recherches, et de soulager en outre notre mémoire, en lui fournissant un canevas tout préparé, à moitié élaboré même, sur lequel il ne reste qu'à disposer quelques connaissances nouvelles, ou plutôt quelques aspects nouveaux.

Après avoir fait à ces auteurs la large part que nous venons d'indiquer, dans notre plan d'études, nous ajouterons que, en règle générale, ils ne

suffiront pas à rendre l'étude attrayante et utile, et qu'il faut autre chose pour un esprit tant soit peu curieux. N'y aurait-il que l'attrait de la nouveauté, qu'il faudrait en tenir compte pour captiver l'esprit et le retenir par la curiosité?

Ouvrez les manuels dont vous avez tourné et retourné mainte et mainte fois chaque feuillet, dont vous avez classé toutes les divisions dans votre esprit par un pénible labeur, dont vous avez maculé les pages par des notes, des signes, des points de repère, dont les phrases sont comme stéréotypées dans votre mémoire ; au premier coup d'œil tout l'ensemble se reproduit devant votre imagination, les phrases principales elles-mêmes se retrouvent, et saisissant d'emblée la généralité, vous passez par dessus les détails. Il ne vous vient pas même à la pensée qu'il y a dans ce volume des recoins ignorés que vous n'avez pas encore sondés, des idées secondaires que vous n'avez pas approfondies, des pensées dont vous n'avez pas compris toute la profondeur, des remarques qui ont échappé tout d'abord à votre esprit d'élève préoccupé de réciter une leçon : et ainsi, voyageur indifférent, vous parcourez pour la vingtième fois peut-être le même chemin, n'apportant qu'une attention distraite aux beautés du site.

D'autre part un manuel est nécessairement restreint. Chaque auteur élimine certaines questions, en présente d'autres en résumé, en développe longuement quelques autres, suivant ses inclinations personnelles ou les besoins particuliers des personnes pour lesquelles il écrit. Si l'on veut avoir un ensemble satisfaisant, on ne peut se contenter d'un auteur, il en faut parcourir au moins quelques-uns. D'ailleurs est-on bien sûr d'avoir saisi le véritable sens d'une opinion, quand on ne l'a vue attaquée ou défendue que dans un seul auteur ! Et puis, diverses manières d'exprimer la même pensée ne permettent-elles pas de la mieux comprendre jusque dans ses moindres nuances ?

Notre conclusion est donc qu'il faut ordinairement reprendre, avec ses auteurs familiers, un ouvrage que l'on n'a pas encore étudié à fond. A qui donnerons-nous la préférence ?

On a publié de nos jours un assez grand nombre de théologies dogmatiques. Elles ont toutes quelque mérite, et, parmi les meilleures, on n'a que l'embarras du choix. Nous avons cependant quelques préférences que nous indiquerons, sans prétendre assigner aux ouvrages que nous aimons mieux un ordre de primauté qui peut ne pas leur appartenir en réalité. Notre énumération sera courte.

C'est à Billuart que nous ferons les honneurs de la première place. L'édition qui a été publiée naguère, sous les auspices de Mgr Lequette, a tout ce qu'il faut pour faciliter une étude sérieuse. Billuart, personne ne l'ignore, est, parmi les disciples de saint Thomas, un de ceux qui a le mieux saisi la pensée du maître et qui l'a rendue le plus clairement. L'aridité de la *Somme* disparaît pour faire place à une exposition plus soutenue et mieux enchaînée. Il y a bien, ici et là, quelques préoccupations de polémique, quelques mots acerbes à l'adresse des molinistes ; ce sont des défauts, si on le veut, mais qui ne nuisent pas à la valeur de l'œuvre. Nous ne nous attarderons pas à faire un éloge détaillé de cet ouvrage fort connu et généralement estimé à sa juste valeur.

M. l'abbé Perriot a publié un cours de théologie qui fut honoré d'un encouragement paternel de la part du Souverain Pontife, qui reçut les félicitations de la plupart des évêques de France, en particulier celles du regretté cardinal Pie, qui fut accueilli avec faveur par les professeurs des principales universités catholiques. C'est que, à la pureté de la doctrine, sont jointes simultanément, et une remarquable lucidité d'exposition, et une précision rigoureuse, quasi mathématique dans les divisions, et une grande abondance dans les matières. *(A suivre.)*

## COURRIER DE L'UTILE

### TRAVAUX ET SOINS DU RUCHER AU MOIS DE MAI.
*(Suite)*

Un quart d'heure après, tout est rentré et vous portez la nouvelle colonie à la place que vous lui destinez sans vous inquiéter de quelques abeilles qui voltigent autour de la ruche. Elles travailleront dès le jour même. Si vous attendiez jusqu'au soir, vous auriez le désagrément de les voir plusieurs jours voltiger à l'endroit de leur première station. Lorsque l'essaim va se fixer à un tronc d'arbre, vous en approchez votre ruche d'une main et avec une brosse ou un plumeau vous balayez dedans toutes vos abeilles *doucement* et *rapidement*. Dans toutes ces opérations le point capital c'est d'avoir la reine.

Si votre essaim s'est posé en un endroit d'un abord difficile et qu'il vous soit possible de placer votre ruche dessus, vous emploierez la fumée pour les contraindre à y entrer. Si la ruche n'est pas facile à mouvoir, comme le sont certaines ruches en bois ou la ruche à hausses, vous la posez sur son siége, mais élevé sur quelques cales de 3 à 4 cent ; après cette préparation, ramassez les abeilles avec la calotte de la ruche et les versez doucement à l'entrée de la ruche où elles entrent de suite. Du reste, il est maintes circonstances qui font varier les modes de recueillir les essaims et qu'invente l'habileté de l'apiculteur.

Il est donc superflu de donner de plus longs détails.

4° Pour bien apprécier la valeur d'un essaim il faut auparavant avoir pesé la ruche vide, et en avoir inscrit le chiffre en un endroit bien visible, ou sur un registre si vos ruches sont numérotées. Le soir, ou le lendemain matin vous pesez la ruche pleine, si le tout dépasse de deux kilogram-

mes le poids de la ruche vide, votre essaim est assez fort, surtout s'il est des premiers. Sur la fin de l'essaimage et dans les contrées peu fournies en fleurs, il serait bon qu'ils atteignent deux kilogrammes et demi ou même trois. Au-dessous de ce poids il faudra les augmenter par des mélanges. Les abeilles en quittant leurs ruches pour former une nouvelle peuplade, se fournissent d'une provision de miel pour au moins trois jours, elles sont donc un peu plus lourdes qu'en temps ordinaire. Un kilogramme d'abeilles chargées de miel en contient environ 9500; en dehors de cette circonstance, dans le même poids il y aurait près de 11.000 abeilles.

5° Peut-on connaître d'où un essaim est sorti, en cas de contestation entre deux apiculteurs ?

Oui et voici par quel moyen : prenez sur l'essaim à la branche, ou même déjà logé, une cinquantaine d'abeilles dans un verre où vous aurez mis deux ou trois pincées de farine, allez à cent mètres de là et lâchez alors. Un certain nombre alors rentreront dans la ruche-mère et on les reconnaîtra à leur teint enfariné. On saura clairement alors à qui appartient l'essaim contesté. Ce jugement vaudra bien sans doute celui d'un juge de paix républicain épuré.

6° A quoi faut-il attribuer la rentrée des essaims ou leur dispersion dans toutes les directions?

Quelquefois la pluie ou un grand vent font rentrer l'essaim, ou plus souvent la chute de la reine à terre, lorsqu'elle perd ses ailes ou qu'elle s'égare. Alors l'essaim rentre, mais auparavant il cherche la reine partout avec inquiétude. On voit qu'il lui manque quelque chose. Dans ce cas, regardez de près en avant du rucher, vous trouverez la reine tombée dans les herbes ou dans quelques pièges où elle aura été retenue.

7° Que faut-il faire lorsque deux colonies essaiment à la fois ou se réunissent ensemble?

Il faut bien se garder de les séparer puisque tout le profit de l'apiculteur est dans les fortes populations. Pourtant comme l'excès en tout ne vaut rien, si quatre ou cinq essaims se réunissaient on pourrait les séparer en deux ou trois groupes et recueillir les reines à part pour en donner une à chaque agglomération.

*(A suivre.)*

## Verger et fruitier

DE LA CUEILLETTE DES FRUITS *(suite)*

Lorsque la saison aura été chaude et sèche, vous pourrez vous mettre à cueillir vos poires d'automne environ vers la mi-septembre.

La mi-octobre sera le bon moment pour les poires d'hiver, de même que pour les pommes. — Des premières, exceptez le bon-chrétien d'hiver, que vous devez laisser sur l'arbre huit bons jours plus tard.

Lorsque la saison aura été froide et humide, la cueillette pourra bien être reculée d'une bonne quinzaine de jours; mais ce retardement devra plutôt porter sur les poires que sur les pommes, ces dernières s'arrangeant mieux des irrégularités que la température leur fait subir.

Comme pour la pêche et l'abricot, la maturité des poires cassantes d'hiver et d'automne se reconnaît également au toucher du pouce.

Celle des fruits fondants a, pour indices certains, auprès des connaisseurs, l'odeur et le goût.

Une remarque qu'il nous semble opportun de signaler, c'est que dans les terres chaudes et légères les fruits mûrissent une bonne semaine plus tôt que dans les autres.

Si vous cueillez trop tôt les poires cassantes elles se rident, se flétrissent, perdent leur eau, qui leur donne tant de valeur et d'attrait, et n'offrent plus à la dent qu'une chair molle et d'une saveur très diminuée.

Il est un moyen de manger longtemps des poires beurrées : c'est de commencer par en cueillir quelques-unes qui soient encore un peu sur le vert. Elles mûriront plus promptement, et laisseront ainsi plus à l'aise celles qui resteront sur l'arbre.

La cueillette doit toujours se faire par un temps sec.

Malgré l'avis donné, pour les fruits d'été, de les cueillir mûrs, il ne faut pas mettre trop de zèle à le suivre; les fruits qu'on a laissés trop mûrir avant de les cueillir, se ramollissent, deviennent cotonneux et leur chair n'a plus le moindre prix.

La plupart des fruits doivent conserver leur queue. Il faut donc la laisser en les cueillant.

Il faut également prendre bien garde de les meurtrir et on doit les déposer doucement et avec propreté dans la fruiterie, bien préparée pour les recevoir.

Les poires demandent plus de soins que les pommes; et les pêches en exigent encore plus que les poires.

Les pêches, qui ont plus de goût, lorsqu'elles sont cueillies quatre jours à l'avance, veulent être posées, la queue en bas, sur les tablettes qui les attendent.

Ces tablettes, qui sont d'ordinaire en sapin, doivent être recouvertes. Quelques personnes emploient pour cela une couche de feuilles sèches; d'autres emploient à cet usage une couche de mousse, également sèche. Ces deux moyens sont bons.

L'épaisseur de ces couches, pour qu'elle soit salutaire aux fruits, doit être à peu près de un à deux centimètres.

**IMPRIMATUR.**

Lingonis, die 11 junii 1884.

F. PERRIOT, *vic. cap.*

*Le secrétaire-gérant :* G. ALCYONI.

LANGRES. — IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE RALLET-BIDEAUD.

frais généraux, le chiffre de nos opérations actuelles, dès que le bon temps reviendra. Aussi nous sentons-nous la conscience tranquille et sommes-nous persuadés qu'aucun reproche sérieux ne saurait de ce fait nous être imputé.

*
* *

« Restent nos succursales. On assure, avec le même parti pris de tout dénigrer, qu'elles ne nous servent à rien, qu'elles sont une charge sans compensation.

Le but de la Société générale de Librairie catholique, ses Statuts l'ont écrit en toutes lettres, est de répandre la doctrine catholique, et de porter ses moyens d'action partout où l'on parle français. C'est dans cette pensée que nous avons créé les maisons de Bruxelles et de Genève, et que nous les avons pourvues abondamment de nos publications. Comme effet moral, nous avons atteint l'objet que nous nous étions proposé. Qui oserait le contester? Comme résultat commercial, peut-être n'avons-nous pas, du premier coup, atteint le but. Bruxelles n'a sans doute jusqu'à présent donné que des bénéfices minimes; mais cette maison marche à la tête des librairies catholiques de la Belgique, elle produit beaucoup, elle édite spécialement les livres des Jésuites, surtout leurs livres classiques qu'ils répandent dans leurs divers collèges.

« La succursale de Genève, beaucoup moins importante, tient cependant une place honorable en Suisse; Mgr Mermillod l'apprécie et la protège.

« Quant à la *Librairie de la Société Bibliographique*, notre dernière acquisition, elle nous donne les meilleures espérances.

« Que nos actionnaires soient bien certains, d'ailleurs, que notre sollicitude est éveillée à l'égard de ces branches de la maison-mère et que, si nous en voyions l'opportunité, nous n'hésiterions pas à prendre les mesures que nous conseillerait l'intérêt de tous.

« En résumé, Messieurs, quoi qu'en puissent penser des esprits timorés, à la remorque de concurrents sans scrupules et de journalistes faméliques, notre situation est relativement bonne, nos assises solides. Viennent des temps plus calmes, un horizon moins nuageux, et notre Société, malgré ses lourdes charges, que nous nous efforcerons de réduire de plus en plus, marchera, nous n'en saurions douter, vers une ère de prospérité durable et donnera satisfaction à tous les intérêts. »

*
* *

On voit par les extraits qu'on vient de lire du Rapport de M. le Président du Conseil, combien les attaques lancées contre la Société générale de Librairie catholique sont dépourvues de fondement. Il ne nous reste, par conséquent, rien à ajouter à l'Exposé de la situation, aussi franc que précis, fait par M. le Président du Conseil.

Nous nous bornerons seulement à faire observer, dans l'intérêt des porteurs d'actions de la Société générale de Librairie catholique, que les actionnaires qui ont profité des bas cours pour acheter les titres de cette Société se feront un revenu de 10 0[0, étant donné le dividende actuel de ces actions.

Pour l'avenir, il n'est guère probable et possible, en effet, que les actionnaires reçoivent moins de 10 francs.

Le véritable cours des actions de la Librairie catholique devrait donc varier entre 200 et 250 francs.

Il résulte de tout ce qui précède, que les actionnaires qui ont quelques fonds disponibles feront bien d'en acheter, afin de se faire une moyenne. Les cours actuels étant, en effet, de 110 à 120 francs, c'est le moment d'acheter et non pas de vendre.

(Journal la *Banque.)*

---

Extrait de la Revue littéraire du *Constitutionnel* (14 mai 1884):

*Six mois à Madagascar* [1]. — C'est à M. Ch. Buet que nous devons ce volume où il retrace ce que fut la grande île, ce qu'elle est et ce qu'elle pourrait être, si l'on détruisait la prépondérance toujours croissante de la nation qui, souveraine déjà dans la mer des Indes, nous dispute encore ici la suprématie. M. Buet a visité les pays dont il parle, et il expose les grandes idées qu'il y a puisées. Sans négliger le côté pittoresque de l'île, remarquable par ses productions abondantes, ses richesses multiples et les mœurs des habitants, il s'attache à l'histoire de Madagascar, à l'organisation sociale de son peuple, et nous montre quels intérêts la France y possède et par quels moyens elle pourrait les servir.

L'auteur ne s'en est pas tenu à ses propres observations, il les a complétées de ce qu'il a trouvé de plus intéressant dans le récit des autres voyageurs sur l'île, les coutumes originales de ceux qui la peuplent, ses villes, ses monuments, sa faune et sa flore, et jusqu'aux superstitions qu'on y rencontre comme partout ailleurs; il n'a rien négligé enfin pour faire de son livre une œuvre complète et des plus attachantes.

H. PELLERIN.

---

Signalons une petite actualité : *La Franc-Maçonnerie, son Secret, ses Aveux*, par Joseph DENAIS, directeur de la *Défense*.

Les ouvrages sur la Franc-Maçonnerie se multiplient et l'on ne peut que s'en réjouir : il n'y en aura jamais trop, car cette secte diabolique n'est pas encore aussi connue qu'on pourrait le croire. M. Denais, l'auteur de celui-ci, qui possède un merveilleux talent de condensation, est parvenu à faire entrer dans ses quarante petites pages, qu'on lit d'un trait, une foule de détails, de renseignements et de citations de nature à convaincre les plus incrédules.

Qu'est-ce que la Franc-Maçonnerie?
S'occupe-t-elle de religion, de politique?
Est-elle une institution de bienfaisance?

Telles sont les quatre questions que l'auteur examine tour à tour. C'est incontestablement une des brochures de propagande la mieux faite que nous ayons lues depuis longtemps, et nous faisons appel au zèle de nos lecteurs pour la répandre partout où il sera besoin.

Une brochure in-18 de 40 pages. Prix : 10 cent.

**NOTA. — On trouvera dans le présent numéro, en feuille séparée, une liste de livres et d'écrits divers sur la Franc-Maçonnerie. Nous en recommandons attentivement la lecture, et, comme nous venons de dire, agissons là où il faut agir.**

[1] Prix : 3 francs.